



LES ATELIERS D'ANTOINE

Musique • Danse • Culture
École municipale de Salles-d'Aude

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des **Ateliers d'Antoine, École municipale de Salles-d'Aude**.

Il s'applique à l'ensemble des disciplines proposées ainsi qu'à tous les élèves inscrits, mineurs ou majeurs, et à leurs représentants légaux le cas échéant.

Toute inscription aux Ateliers d'Antoine implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 — Vocation des Ateliers d'Antoine

Les Ateliers d'Antoine ont pour vocation de favoriser **l'apprentissage, la pratique, le partage et la transmission des pratiques artistiques et culturelles**, notamment dans les domaines de la musique, du chant, de la danse, du dessin et des arts plastiques.

L'école accueille prioritairement les enfants, adolescents et adultes résidant à Salles-d'Aude. Les personnes extérieures à la commune peuvent également être accueillies, dans la limite des places disponibles.

La Commune s'efforce d'assurer une continuité des enseignements d'une année à l'autre. Toutefois, elle ne peut garantir le maintien de l'ensemble des disciplines proposées ni celui des enseignants d'une année sur l'autre.

Article 3 — Période d'essai

Tout nouvel élève peut bénéficier de **deux séances d'essai gratuites**, sous réserve des places disponibles.

À l'issue de ces deux séances, l'élève ou son représentant légal devra confirmer son inscription ou informer l'enseignant de son souhait de ne pas poursuivre l'activité.

Ces séances d'essai ne donnent lieu à aucune facturation.

Article 4 — Inscriptions

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, sous réserve des places disponibles et après accord de l'enseignant concerné.

Lorsqu'une inscription intervient en cours d'année, la facturation débute au trimestre au cours duquel l'élève commence son activité. **Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.**

L'inscription engage ensuite l'élève **jusqu'à la fin de l'année d'enseignement**, sauf dans les cas de résiliation prévus à l'article 7.

L'inscription devient définitive après réception de :

- la fiche d'inscription dûment complétée ;
- le présent règlement intérieur signé ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- l'autorisation relative au droit à l'image dûment complétée ;
- les éléments nécessaires au règlement de la cotisation.

Article 5 — Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision de la Commune pour chaque année d'enseignement et figurent dans la grille tarifaire annexée au présent règlement.

Le tarif « adulte » s'applique aux personnes majeures.

Lorsque des réductions sont prévues pour plusieurs activités, celles-ci s'appliquent à **l'activité dont le tarif est le moins élevé**.

Article 6 — Modalités de paiement

L'inscription constitue un **engagement pour l'année d'enseignement**.

Le règlement de la cotisation annuelle est réparti en **trois échéances** :

- 1re échéance : lors de l'inscription ;
- 2e échéance : au mois de janvier ;
- 3e échéance : au mois d'avril.

Les cotisations restent dues indépendamment de l'assiduité de l'élève, sous réserve des dispositions prévues par le présent règlement en matière d'annulation de cours ou de résiliation.

Article 7 — Résiliation

Une résiliation en cours d'année ne peut être prise en compte que dans les situations suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- déménagement à plus de 20 km de Salles-d'Aude ;
- impossibilité médicale de poursuivre l'activité, attestée par un certificat médical.

Dans ces situations, **tout trimestre commencé reste dû dans son intégralité**.

Aucune autre absence, interruption ou décision personnelle de ne plus participer aux cours ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 8 — Année d'enseignement

L'année d'enseignement suit le calendrier scolaire et comprend **36 semaines d'enseignement, soit 36 séances pour une activité hebdomadaire**.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant et validée par la Commune.

Une inscription réalisée après la rentrée officielle ne donne pas droit au rattrapage des séances antérieures à la date d'inscription.

Article 9 — Horaires des cours

Chaque enseignant dispose de plages horaires définies pour assurer ses cours.

Pour les cours individuels, l'horaire précis est déterminé par l'enseignant en concertation avec l'élève ou son représentant légal, dans la limite des créneaux disponibles.

Les horaires des cours collectifs sont fixés par les enseignants.

À titre exceptionnel, et avec l'accord préalable de la Commune, certains cours peuvent être organisés en dehors des plages habituellement prévues.

Article 10 — Présence et service fait

Une feuille de présence permet d'attester de la réalisation des séances.

L'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur pourra être amené à la signer selon les modalités communiquées par l'enseignant, à chaque séance ou mensuellement.

Article 11 — Absences

Absence de l'enseignant ou annulation pour raison municipale

En cas d'annulation d'un cours, les élèves ou leurs représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais.

Dans la mesure du possible, l'enseignant proposera une séance de rattrapage.

Lorsque le rattrapage est impossible, une tolérance maximale de **trois séances non assurées sur l'année** est admise.

Au-delà, une régularisation correspondant à **1/36e de la cotisation annuelle par séance supplémentaire non assurée** sera appliquée sur l'échéance suivante. Lorsque cette régularisation intervient après la dernière échéance, un remboursement pourra être effectué.

Absence de l'élève

L'élève ou son représentant légal doit prévenir l'enseignant de son absence dans les meilleurs délais.

Toute séance non suivie du fait de l'élève, même en cas d'absence justifiée, **ne donne lieu ni à remboursement ni à rattrapage**, sauf accord exceptionnel de l'enseignant.

Article 12 — Lieux d'enseignement

Les activités sont actuellement organisées dans différents équipements municipaux :

- **danse et renforcement musculaire** : Salle municipale des Loisirs ;
- **piano, batterie, dessin et arts plastiques** : locaux situés rue des Écoles ;
- **guitare et chant** : salle F. Ménossi, rue Victor-Hugo.

Pour des raisons liées au fonctionnement du service, à la disponibilité des locaux ou à des circonstances exceptionnelles, la Commune peut être amenée à modifier temporairement ou durablement le lieu d'un enseignement, tout en maintenant celui-ci sur le territoire communal.

Les élèves concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

Article 13 — Comportement et respect des lieux

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves inscrits, sauf autorisation particulière de l'enseignant ou de la Commune.

Les animaux ne sont pas admis dans les bâtiments, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation.

Chaque élève est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les enseignants, les autres élèves, le personnel municipal, les locaux et le matériel mis à disposition.

Les téléphones portables doivent être éteints ou placés en mode silencieux pendant les cours et ne doivent pas perturber leur déroulement.

Tout comportement inapproprié pourra donner lieu à un avertissement. En cas de manquements graves ou répétés, la Commune pourra prononcer l'exclusion de l'élève, sans remboursement de la cotisation restant due.

Article 14 — Responsabilité et assurance

Chaque élève doit disposer d'une **assurance responsabilité civile en cours de validité** couvrant l'année d'enseignement.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels apportés dans les locaux.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Tout objet susceptible de présenter un danger est interdit dans les locaux.

Article 15 — Droit à l'image et enregistrements

Dans le cadre des activités des Ateliers d'Antoine, les élèves peuvent être amenés à participer à des spectacles, démonstrations, animations ou autres manifestations.

Des photographies et/ou enregistrements audiovisuels peuvent être réalisés à ces occasions et éventuellement utilisés dans le cadre de la communication institutionnelle de la Commune.

L'autorisation ou le refus d'utilisation de l'image de l'élève est recueilli au moyen du document spécifique annexé au dossier d'inscription.

Article 16 — Représentation de fin d'année

La présentation du travail réalisé par les élèves fait partie du projet pédagogique et culturel des Ateliers d'Antoine.

Une représentation ou manifestation de fin d'année peut ainsi être organisée afin de permettre aux élèves de présenter le travail accompli au cours de l'année.

La participation des élèves est vivement encouragée et fait partie intégrante de la démarche pédagogique.

En cas d'impossibilité particulière, l'élève ou son représentant légal est invité à en informer l'enseignant dans les meilleurs délais.

Article 17 — Annexes

Le présent règlement intérieur est accompagné des documents suivants :

- **Annexe 1** : fiche d'inscription ;
- **Annexe 2** : autorisation relative au droit à l'image ;
- **Annexe 3** : grille tarifaire en vigueur.

Article 18 — Acceptation et modification du règlement

Toute inscription aux Ateliers d'Antoine vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement intérieur.

La Commune de Salles-d'Aude se réserve la possibilité de modifier celui-ci afin de tenir compte notamment des évolutions réglementaires, pédagogiques ou des contraintes liées au fonctionnement du service.

Dernière révision : août 2026

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal

Nom et prénom :

Qualité, le cas échéant :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur / Tutrice ☐ Autre :

Date :

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »



LES ATELIERS D'ANTOINE

Musique • Danse • Culture
École municipale de Salles-d'Aude

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Les dossiers complets, seront pris en compte, dans l'ordre de dépôt en médiathèque,
dans la limite des places disponibles**

Madame, Monsieur, _____

Souhaite procéder à l'inscription,

Pour moi-même : ☐

Pour mon enfant : ☐

NOM _____ PRENOM _____

POUR SUIVRE LES COURS DE : _____

INFORMATIONS

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Cp/ville : _____

N° de Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail: _____ @ _____

SIGNATURE

**Mention « Lu et Approuvé »
Préciser si besoin : père, mère, tuteur**

DATE DE RECEPTION EN MEDIATHEQUE:



LES ATELIERS D'ANTOINE

Musique • Danse • Culture
École municipale de Salles-d'Aude

ANNEXE 2

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur, _____

Pour moi-même :

☐ autorise

☐ n'autorise pas

Pour mon enfant :

Nom, Prénom, _____

☐ autorise

☐ n'autorise pas

à être photographié(e) et/ou filmé(e) et/ou enregistré(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué pour la Ville de Salles d'Aude dans le cadre des activités pratiquées au sein des structures municipales.

SIGNATURE

Mention « Lu et Approuvé »

Préciser si besoin : père, mère, tuteur

LES ATELIERS D'ANTOINE

Musique • Danse • Culture
École municipale de Salles-d'Aude

ANNEXE 3

TARIFS ANNEE 2026-2027

	Sallois 1 heure		Non Sallois 1 heure		Sallois 1/2 heure		Non Sallois 1/2 heure	
Matière	Enfant 1h	Adulte 1h	Enfant 1h	Adulte 1h	Enfant 1/2h	Adulte 1/2h	Enfant 1/2h	Adulte 1/2h
Guitare					165,00 €	250,00 €	250,00 €	315,00 €
Guitare *	235,00 €	375,00 €	365,00 €	535,00 €				
Batterie					165,00 €	250,00 €	250,00 €	315,00 €
Piano	325,00 €	500,00 €	500,00 €	625,00 €	165,00 €	250,00 €	250,00 €	315,00 €
Chant					165,00 €	250,00 €	250,00 €	315,00 €
Classe Orchestre *		155,00 €		200,00 €				
Danse Adultes (1h30) *		230,00 €		300,00 €				
Renforcement muscu (1h) *		155,00 €		200,00 €				
Danse Enfants *	155,00 €		200,00 €					
Dessin (1h) *	115,00 €	155,00 €	150,00 €	200,00 €				
Dessin (2h) *		250,00 €		315,00 €				

* : cours collectifs

Fixé par arrêté municipal en date du : 28/08/2026